



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 54/2022/IS/CP

## **Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement lors de travaux de marquage au sol**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de l'entreprise EG signalisation, 5 Rue Pierre HEILL intervenant pour le compte de la commune de Mothern dans le cadre de travaux de marquage au sol à différents endroits le vendredi 28 octobre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L. 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

VU l'avis favorable en date du 27/10/2022 du Chef du Service Mobilités et Crises, Unité Sécurité et Circulation Routières de la Direction Départementale des Territoires ;

VU l'avis favorable en date du 26/10/2022 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise EG signalisation est autorisée à effectuer des travaux de marquage au sol et à utiliser une partie des voies de circulation et des places de stationnement sur le domaine public de la commune de Mothern, **le vendredi 28 octobre 2022 de 8h à 17h.**

**Article 2 :** Pendant les travaux de marquage au sol la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés comme suit aux endroits suivants :

**\* Route de Seltz au niveau du croisement avec la Rue de l'Eglise / Route de Lauterbourg au niveau du croisement avec la rue de la Paix / Route du Rhin au niveau du n°13 à Mothern :**

La chaussée sera réduite à une voie de circulation et régulée par un alternat de circulation (manuel ou feux tricolore) au niveau de l'emprise des travaux de marquage au sol. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h, et le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie.

**\* Devant le 1, Rue du Kabach à Mothern :**

La chaussée sera rétrécie à la circulation au niveau de l'emprise des travaux de marquage au sol. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h, et le stationnement des véhicules sera interdit devant le 1, rue du Kabach.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la sécurisation des abords du chantier seront mis en place par le demandeur et devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Entreprise EG signalisation, 5 rue Pierre HEILLI, 67310 Wasselonne
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Service de ramassage des ordures ménagères.

Fait à Mothern, le 27 octobre 2022  
Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.  
Date de publication sur le site internet de la commune : 27/10/2022